

## Prendre congés et démission

Par **EdgardD316**, le 11/02/2019 à 18:11

Bonjour,

Alors je vous explique un peu ma situation. J'ai commencé à travailler dans une chaîne de restauration rapide en tant que commis en janvier 2018. Fin avril, j'ai fait savoir à mon directeur que j'allais démissionner vu que le salaire ne me convenait pas. Ce dernier est parti voir le directeur réseau, le lendemain le DR est venu me voir en me proposant le poste de second chef avec une revalorisation salariale à la clé évidemment. J'ai accepté. Me voilà depuis mai 2018 je suis devenu second chef, ensuite en juillet, ce même DR est venu me voir en me proposant le poste de chef dans un nouveau restaurant, en temps normal et en tant qu'être humain sensé, nous réagissons tous de la même manière, à savoir être heureux lol, sauf que moi sur le moment même j'ai senti qu'il a voulu me tendre un piège (le connaissant ça ne m'étonnerait pas).

Bref entre juillet jusque fin décembre 2018, j'ai toujours attendu mon poste de chef, toujours rien. Alors j'ai décidé de lancer un ultimatum : abandon de poste pour mettre dans la merde son resto. Il est venu me voir le lendemain et m'autorise à partir dans le nouveau resto début janvier 2019 avec une augmentation et un nouveau contrat en attendant d'avoir le poste de chef cuisinier. A la surprise générale, sur le nouveau contrat je suis repassé "commis de cuisine". J'ai refusé de signer et le lui fait savoir. Il rejette la faute sur la personne du siège qui a établi ce contrat, mais je sais très bien que c'était une mise en scène.

Bref deux jours plus tard, il me ramène un nouveau contrat, et le salaire n'a pas bougé comme il me l'avait promis. Du coup je lui ai dit que j'allais démissionner, et là je l'ai vu avec un sourire en coin. Il fait tout pour que je parte, mais ayant travaillé un an et un mois, j'attends de prendre mes congés payés et partir. Evidemment il vient de me les refuser hier, c'était prévisible d'ailleurs. Vu ce qu'il a fait avec les autres employés et avec moi, j'ai décidé de lui faire vivre un enfer.

Alors ma question est : serais-je en tort si je me mets en abandon de poste en sorte de perturber le déroulement du service ? Combien de fois a-t-il le droit de refuser mes congés ? J'ai pensé aussi à aller travailler mais moins productif.

Merci.

Par **Lag0**, le 12/02/2019 à 06:59

Bonjour,

C'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés. Il peut, bien entendu, recueillir les souhaits des salariés, mais c'est à lui d'organiser les dates. Il n'y a donc pas de limites aux refus puisque en réalité, c'est à lui de décider.

Par **morobar**, le **12/02/2019** à **10:33**

Bonjour,

EN sus l'abandon de poste est toujours une mauvaise idée, l'employeur n'a pas l'obligation de vous licencier, et vous n'êtes:

\* pas libre d'aller travailler ailleurs

\* pas éligible aux allocation de chômage.

Vous êtes donc sans ressources.